



COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 7 février 2023

Date de convocation : 31/01/2023

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 18

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, PELLERIN Annick, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, GAILLARD Claude, VIAL Ludivine, LACROIX Franck, BRECHET Alexandre, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres absents : LEDEUIL Estelle donne pouvoir à DURAND Lionel, GUILLERMIN Romuald donne pouvoir à MARTIN David, COMBET Stéphane.

- 
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 13 décembre 2022
  2. Désignation d'un secrétaire de séance
  3. Présentation de Charline Chargelègue (graphiste) pour la fresque du mur devant l'école publique
  4. Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs
  5. Délibération pour la garantie maintien de salaire
  6. Délibération sur la cession de 4m<sup>2</sup> Place des Halles à la SCI de la Maison Rouge
  7. Discussion sur un projet d'éoliennes
  8. Quelques statistiques de 1001 repas (repas cantines)
  9. Questions diverses
- 

### **1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 13 décembre**

Le PV est adopté à l'unanimité des voix.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Catherine Péron est désignée secrétaire à l'unanimité des voix.

### **3. Présentation de Charline Chargelègue (graphiste) pour la fresque du mur devant l'école publique**

La peintre Charline Chargelègue, artiste peintre muraliste spécialisée dans le trompe-l'œil, présente au Conseil Municipal son travail afin que le conseil municipal puisse éventuellement formaliser une commande pour le mur situé devant l'école publique. Il est décidé qu'il sera nécessaire de réaliser une couverture sur le mur préalablement à tout travail afin que la fresque puisse être pérenne. Le Conseil discutera d'une direction à donner à l'artiste et lui fera un retour d'ici mi-mars pour que l'artiste puisse proposer une première maquette.

#### 4. Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Suite à des changements de grade de différents agents du fait d'une promotion interne, une réussite à concours ou un avancement de grade, les emplois correspondants avaient été créés en 2022. Il convient de supprimer maintenant les anciens emplois de ces agents.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 24 janvier 2023,

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :**

1. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires au service administratif
2. La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique
3. La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13,33 heures hebdomadaires au service technique
4. La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires au service animation
5. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	22H
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	23H
Adjoint Administratif	C	4	3	35H + 35H + 35 H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35H
Agent de Maîtrise	C	0	1	35H
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	13,33H
Adjoint Technique	C	2	1	35H
<b>FILIERE SOCIALE &amp; MEDICO SOCIALE</b>				
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	33,25H
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	28H
Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	28H
Adjoint d'animation	C	2	2	14,48H + 6,3H

6. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité des voix.**

## 5. Délibération pour la garantie maintien de salaire

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 rendent possible la participation financière des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) via des contrats auxquels ont souscrit leurs agents et répondant à des critères de solidarité. Le rapport de 3 inspections générales (finances, administration, affaires sociales) en 2019 (publié en octobre 2020) sur la protection sociale complémentaire des agents publics révèle une hétérogénéité des participations.

Aussi, afin de répondre à la volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée le 18 février 2021, prévoit une obligation de participation minimale prise en charge des employeurs territoriaux aux coûts engendrés par la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation minimale des employeurs territoriaux est calculée sur la base d'un montant de référence, fixé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement tel que :

- en prévoyance, **au moins 20 % de prise en charge du montant de référence**, fixé à 35 euros, **au plus tard le 1er janvier 2025**, soit 7 € par agent et par mois ;
- en santé, **au moins 50 % de prise en charge du montant de référence**, fixé à 30 euros, **au plus tard au 1er janvier 2026**, soit 15 € par agent et par mois.

Les collectivités locales ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont "labellisés" via une procédure nationale (liste de ces contrats sur le site du ministère de l'Intérieur),
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

Comme les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le lui permettent, le CDG 38 a mené une procédure de consultation en vue de conclure des conventions de participation en santé et en prévoyance, les offres suivantes ont été retenues à effet du 1er Janvier 2020 :

- santé - nouveau prestataire : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- prévoyance – nouveau prestataire : groupement Gras Savoye - IPSEC

Les collectivités qui souhaitent permettre à leurs agents de bénéficier des garanties et des taux mutualisés pour leurs contrats santé et/ou prévoyance, doivent déterminer le montant de leur participation financière et adhérer à l'une ou aux deux conventions de participation.

La participation employeur doit être de 7€ minimum par mois et par agent selon les dernières recommandations. La collectivité est libre de choisir le pourcentage de participation.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de :**

- **donner son accord pour participer à la garantie prévoyance des agents de la Commune et ce à hauteur de 65 % (participation employeur)**
- **Décide de choisir le contrat collectif négocié par le CDG38 avec Gras Savoye et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents.**
- **Inscrire les crédits correspondant au budget.**

	Salaire brut de référence	Montant prévoyance (1,11%)	Participation de l'employeur (65%)
	1512,39	16,79	10,91
	2584,3	28,69	18,65
	259,23	2,88	1,87
	2063,75	22,91	14,89
	2046,43	22,72	14,76
	1518,06	16,85	10,95
	1791	19,88	12,92
	1935,94	21,49	13,97
	874,99	9,71	6,31
	307,3	3,41	2,22
	1657,99	18,40	11,96
	2333,71	25,90	16,84
	307,3	3,41	2,22
	1534,67	17,03	11,07
	1938,22	21,51	13,98
	1694,82	18,81	12,23
<b>TOTAL MOIS</b>		<b>270,40</b>	<b>175,76</b>
<b>TOTAL AN</b>		<b>3244,77</b>	<b>2109,10</b>

Adopté à l'unanimité des voix.

## 6. Délibération sur la cession de 4m<sup>2</sup> Place des Halles à la SCI de la Maison Rouge

Le syndic de la Maison Rouge situé 3 Place de la Maison Rouge (derrière le Vival) a déposé une Déclaration Préalable (DP) le 16 janvier 2023 afin de les autoriser à fermer la cour devant l'immeuble par un portail et une clôture.

Afin de (tirer droit) de relier les deux murs existants de chaque côté, les travaux empiètent sur le domaine public, à hauteur de 4m<sup>2</sup>.

La commission d'urbanisme du 19 janvier 2023 a accordé l'autorisation, c'est pourquoi il convient de faire une délibération approuvant la cession moyennant la somme de 50 €. L'acheteur prendra à sa charge le coût du géomètre, d'environ 400 €.

**Il est demandé au Conseil de délibérer pour approuver cette cession.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 7. Discussion sur un projet d'éoliennes

Velocita Energies a réalisé un diagnostic du potentiel éolien sur la Commune. D'après les contraintes géologiques et techniques, il serait possible d'implanter 3 éoliennes sur le territoire de la Commune, de 4MW chacune soit un total de 12 MW (ce qui représente la consommation de 5 700 foyers, chauffage compris). L'idée n'est pas de décider si des éoliennes seront implantées ou non sur le territoire châbonnais mais si le Conseil municipal donne son accord de principe pour que des études plus poussées soient menées et qu'une concertation soit organisée en parallèle avec les habitants de Châbons.

Les techniciennes de Velocita Energies reviendront présenter le projet à tout le conseil municipal au mois d'avril.

## 8. Quelques statistiques de 1001 repas (repas cantines)

Le prestataire qui confectionne les repas pour les deux écoles de Châbons, 1001 repas, a présenté quelques chiffres concernant l'évolution du service rendu ces dernières années.

	2020/2021	2021/2022
Ecole privée Le Tulipier	7445	7461
Ecole publique	10615	11044

	2021/2022 (4 premiers mois)	2022/2023 (4 premiers mois)
Ecole privée Le Tulipier	2839	2810
Ecole publique	4028	4775

Pour l'école publique, le nombre de repas moyens par jour est passé de 78 sur les quatre premiers mois de 2021-2022 à 91 sur les quatre premiers mois de 2022-2023.

Pour l'école privée, le nombre de repas moyens par jour n'a pas changé entre 2021-2022 et 2022-2023 (nombre = 53).

Le cuisinier a mis en place le programme « zéro gaspil » pour limiter le nombre de déchets alimentaires à la cantine. Tous les déchets sont systématiquement pesés depuis la rentrée de septembre à l'école privée. En septembre, ce sont 42g jours/élèves qui ont été jetés, en octobre 39g jours/élèves et en novembre 28g jours/élèves. Les maternelles ont jeté en moyenne 10g jours/élèves.

Enfin, concernant les fournisseurs en 2021/2022, 1,2 tonnes de légumes ont été achetés chez Le potager des 1000 saveurs, le maraîcher bio de Châbons. En pourcentage, cela représente entre 80% et 100% de légumes composant les repas proviennent du Potager des 1000 saveurs.

Depuis décembre 2020, le cuisinier prend son pain à la boulangerie La Bonne mich'e de Châbons.

## 9. Questions diverses

### Marie-Pierre BARANI :

- Compte administratif 2022 : meilleur résultat depuis 2014
- La Caisse d'épargne a été sollicitée pour connaître la capacité d'emprunt de la Commune et a donné une fourchette entre 1 et 1,4 millions d'euros
- PLUi va faire l'objet d'une modification simplifiée d'ici quinze mois. La Commune a jusqu'à la fin du mois de février pour proposer des modifications. Un courrier sera envoyé d'ici la fin de la semaine à tous les propriétaires d'une grange se trouvant en zone A pour les prévenir que s'ils veulent changer de destination ces bâtiments à l'avenir, il faut qu'ils se manifestent en Mairie avant le 23 février.
- Nelly Maffeis, professeur de dessin, donnait des cours de dessin encadré par la CCBE à la Salle Post'Halles à Châbons, les vendredis de 18h à 20h. La CCBE ayant arrêté de la rémunérer cette année, la Commune de Châbons a conventionné avec Profession Sport 38 (portage) pour pouvoir la rémunérer. Cela ne coûtera rien à la Commune.
- La Borne MEDADOM sera installée la semaine prochaine à la pharmacie.

**Catherine Péron :**

- La vie économique n'apparaît plus sur le nouveau site internet depuis les changements effectués par la CCBE en fin d'année 2022. La raison du RGPD est invoquée mais celle-ci ne paraît pas fondée. Le sujet sera traité lors d'une prochaine commission à la CCBE.

**Pierre Bozon :**

- Eglise : les travaux continuent mais très lentement.
- Un candélabre en face de la gare a été percuté par une voiture et endommagé. En attente de réparation.

**Nicole Gonin :**

- Séance de cinéma le 8 février pour les enfants : Le Peuple Loup
- Statistique : fréquentation augmente de plus en plus à la bibliothèque. De nouveaux bénévoles ont rejoint les rangs, ils sont maintenant 8.

**Sylvie Meyer :**

- Réunion de la CCBE organisée par le Centre Social Lucie Aubrac au Grand Lemps. Pour bénéficier d'une subvention de la CAF, le centre social doit monter un Conseil de Maison (cela représente 2 à 3 réunions par an et le conseil doit être composé d'élus, d'agents et de techniciens). Volonté de se renouveler et d'aller au plus près des habitants ; et parallèlement de montrer que le Centre Social est ouvert à tous et pas qu'aux personnes en difficulté.
- Magasin pour rien : plus de soixante personnes à la dernière ouverture. Des personnes qui viennent de plus en plus loin (La Tour du Pin, Brézins).

**Denis Rivière :**

- Episode neigeux il y a trois semaines. Le déneigement a été perturbé par des stationnements géants. La nouvelle consigne donnée au prestataire de déneigement est : s'il y a une voiture garée sur la voie publique qui gêne le passage, il ne faut pas déneiger plus loin.
- Hameau Le Baril : passage à 50 km/h (arrêté + délibération ?)

**Alexandre Brechet :**

- Prix de l'électricité en 2023 : 275 € MW/H contre 190 € en moyenne en 2022. Grâce au mécanisme « amortissement électricité » mis en place par le gouvernement, une augmentation de « seulement » 20% du tarif de l'électricité est à prévoir (228€).